

Schengen: migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

Règlement

2008/0078(CNS) - 18/04/2008

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur le développement du **projet SIS II**.

Conformément au calendrier du SIS II, les essais de conformité de tous les États membres devraient être achevés pour le 3 octobre 2008 au plus tard.

Après l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2008, de l'accord conclu avec la Suisse sur l'association de cette dernière à la mise en œuvre de l'acquis de Schengen, le gouvernement suisse a déclaré qu'il était prêt pour le processus d'évaluation Schengen. La présidence slovène se félicite de la volonté de la Suisse d'accorder la plus haute priorité au projet SIS II.

Le Conseil a également confirmé les conclusions d'un rapport sur les questions en suspens liées au SIS II et a pris note des propositions de la Commission relatives à la migration du SIS 1+ vers le système d'information Schengen de 2^{ème} génération (SIS II).

Enfin, la Commission a confirmé que, sur la base du rapport sur les questions en suspens, elle présenterait un **calendrier détaillé pour la mise en œuvre du SIS II** lors de la session du Conseil "Justice et Affaires intérieures" du mois de **juin 2008**.

Il convient de noter que, lors de sa session du 28 février, le Conseil a adopté un certain nombre de conclusions concernant le développement du système d'information Schengen de 2^{ème} génération (SIS II), et notamment un mécanisme supplémentaire pour appuyer le développement du SIS II dans les États membres jusqu'au commencement des opérations. Le Conseil a également invité la présidence slovène à lui fournir en avril 2008 des informations sur les questions en suspens liées au calendrier détaillé du SIS II, sur la base d'un rapport élaboré par le groupe des "Amis du SIS II". Conformément aux conclusions du Conseil, ce mécanisme a été immédiatement mis en place.